

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5305

présenté par

M. Bru

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, après le mot :

« génomiques »,

insérer les mots :

« , de nouvelles technologies qui améliorent l'efficacité de l'eau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel que rédigé, l'article L 1 ne garantit pas l'accès aux moyens de production, notamment l'eau. La question de l'eau semble éludée dans ce texte.

Si l'accès à l'eau n'est pas amélioré pour les agriculteurs, les efforts de la loi pour permettre à l'agriculture de produire seront inefficaces face aux restrictions existantes (SDAGE, SAGE).

Le présent amendement propose ainsi d'inscrire le soutien de l'Etat à la recherche et l'innovation de nouvelles technologies susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'eau en agriculture.